



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

.....
www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Jeudi 30 avril 2020

Indépendants prochainement autorisés à débloquer leurs fonds Madelin

« Nous allons donner l'autorisation à tous les indépendants qui le souhaitent de débloquer leurs réserves d'épargne retraite sur les Fonds Madelin pour pouvoir compléter leurs revenus ».

(source : compte Twitter de Bruno LE MAIRE)

Un tableau de bord permettant de suivre l'attribution du fonds de solidarité

Afin d'offrir de la visibilité à l'ensemble des Français sur l'attribution du Fonds de Solidarité, le Gouvernement met à disposition un tableau de bord accessible à tous. Cette plateforme, créée par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et dont le code source est libre, recense les aides du Fonds de solidarité apportées par secteur, par région et département au titre de ce fonds. Elle est mise à jour en temps réel.

Aides versées : Moselle

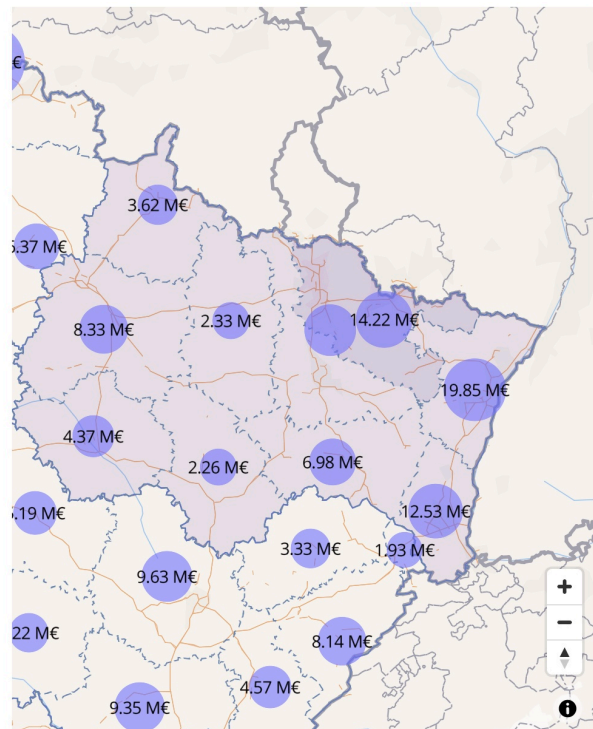
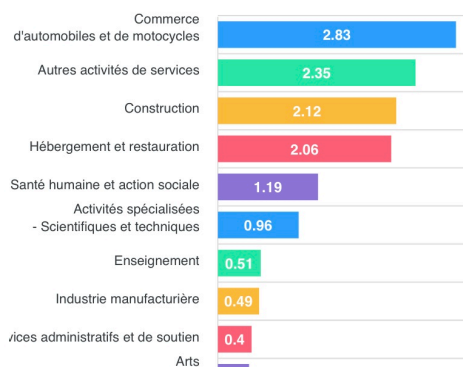
[RETOUR AU NIVEAU NATIONAL](#)


montant
14,22 M€

nombre
10 727 aides

Top 10 des aides par [code section NAF](#) (en M€)

Moselle



 <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/aides-versees-fonds-solidarite>

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

Une aide de l'assurance maladie pour les professionnels de santé libéraux

Olivier VÉRAN, Ministre des Solidarités et de la Santé, l'a annoncé : **chaque professionnel de santé libéral conventionné**, connaissant une baisse d'activité, recevra une aide lui permettant de faire face à ses charges. L'assurance maladie versera une **aide économique différentielle, tenant compte des revenus perçus durant la période de confinement, et permettant de couvrir le niveau moyen des charges fixes supportées par chaque professionnel.**

Cette aide tiendra compte de celles déjà touchées au titre d'autres dispositifs (chômage partiel, fonds de solidarité). Elle sera versée sous forme d'un acompte au mois de mai, calculé sur la base des informations que les professionnels auront renseigné sur le site AmeliPro, à partir du 30 avril. Cet acompte donnera lieu à une régularisation une fois connues les pertes d'activité subies au cours de la crise.

(source : ministère des Solidarités et de la Santé)

LA FAUSSE NOUVELLE

Une publication Facebook partagée plus de 15.000 fois depuis le 25 avril affirme que l'Espagne a fixé un prix maximum de 0,96 euro pour les masques vendus par les buralistes, contre 5 euros l'unité en France.

LA RÉPONSE

C'est faux. Si les prix indiqués sont justes, **les masques proposés ne sont pas les mêmes. Il s'agit de masques à usage unique en Espagne et réutilisables en France.**

Lavables entre « 10 et 15 fois », ces masques « en tissu » seront « conseillés aux alentours de 5 euros, sachant que si vous ramenez au coût à l'utilisation, cela revient à 35-50 centimes », a déclaré lundi 27 avril à l'AFP Philippe Coy, le président de la confédération des buralistes.

Concernant le prix de ces masques réutilisables, ils seront « précisés dans les prochains jours », selon la secrétaire d'Etat à l'Economie Agnès Pannier-Runacher.

Lire l'article de l'AFP Factuel : [cliquez-ici](#)

(source : AFP)

L'Etat confie à la Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables pour les entreprises

Afin de préparer le déconfinement pour les entreprises, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances accélère **la diffusion de masques « grand public » aux entreprises**

de moins de 50 salariés en confiant à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables, correspondant à 200 millions d'utilisations uniques.

Les commandes seront possibles pour les entreprises ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA à partir du **samedi 2 mai 2020** sur la plateforme masques-pme.laposte.fr : les entreprises de 10 à 49 salariés auront la possibilité de passer commande dès **le 2 mai** et les entreprises de moins de 10 salariés à partir **du lundi 4 mai**.

Alors que le Gouvernement met en place les conditions d'un déconfinement progressif du pays, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Economie se mobilise pour favoriser le redémarrage de l'activité économique en renforçant l'approvisionnement en masques « grand public » des entreprises de moins de 50 salariés.

Ces masques, fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires (ANSM) et l'AFNOR, **sont en textile à filtration garantie** (plus de 90% des particules d'une taille égale ou supérieure à 3 microns), **lavables et réutilisables 20 fois**.

Il est rappelé que le port du masque s'inscrit dans le strict respect des gestes barrières qu'il complète et auxquels il ne saurait se substituer, ainsi que des mesures d'organisation du travail mises en place par chaque entreprise pour assurer une reprise de l'activité avec des règles sanitaires irréprochables.

Pour assurer la commercialisation et la distribution des 10 millions de masques, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, via la Direction générale des entreprises (DGE), **s'appuie sur l'infrastructure logistique et l'expertise numérique de La Poste qui met en place pour l'occasion un dispositif complet comprenant l'achat et le paiement en ligne, la préparation des commandes et la livraison sur site.**

La plateforme masques-pme.laposte.fr, développée par Docaposte, filiale numérique de La Poste, s'adresse **aux entreprises de moins de 50 salariés ressortissantes des réseaux des CCI et CMA**, quel que soit leur secteur d'activité. Le dispositif est ouvert aux entreprises de métropole et d'Outre-Mer.

Concrètement, après s'être connectées et identifiées sur la plateforme, les entreprises pourront passer leur commande de masques en fonction de leur nombre de salariés.

Le paiement se fera directement en ligne afin d'opérer une livraison, sans contact physique ni signature, conformément aux recommandations des autorités sanitaires.

Pour fluidifier la diffusion des masques, un délai minimal est fixé entre deux commandes passées par une même entreprise.

Accéder à la plateforme : <https://masques-pme.laposte.fr>

(source : La Poste)

Retrouvez les fiches conseils métiers de trois secteurs

Propreté, réparation, maintenance

- ▶ Fiche "Prestataire d'entretien de locaux" | [Télécharger la fiche](#)
- ▶ Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle" | [Télécharger la fiche](#)
- ▶ Fiche "Agent de maintenance" | [Télécharger la fiche](#)
- ▶ Fiche "Location de matériel et d'engins " | [Télécharger la fiche](#)
- ▶ Fiche "Plombier - Installateur sanitaire" | [Télécharger la fiche](#)
- ▶ Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile" | [Télécharger la fiche](#)
- ▶ Fiche "Travail dans une station service" | [Télécharger la fiche](#)
- ▶ Fiche "Travail dans un garage" | [Télécharger la fiche](#)

Industrie, production

- ▶ Fiche "Personnels de bureau rattachés à la production" | [Télécharger la fiche](#)

▶ Fiche "Bureaux de contrôle, de vérification, de diagnostic" | [Télécharger la fiche](#)

Transports, logistique

▶ Fiche "Préparateur de commande dans un entrepôt logistique" | [Télécharger la fiche](#)

▶ Fiche "Chauffeur Livreur" | [Télécharger la fiche](#)

▶ Fiche "Taxi ou conducteur de VTC" | [Télécharger la fiche](#)

(source : ministère du Travail)
